

DIRECTIVE DU CANTON DE NEUCHÂTEL POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE FORMATION HORS CANTON

Selon le département de l'éducation et de la famille, service des formations post obligatoires et de l'orientation (SFPO) du canton de Neuchâtel, tout ressortissant neuchâtelois qui souhaite s'inscrire auprès d'un établissement bernois doit être au bénéfice d'une autorisation du SFPO.

La procédure consiste à prendre connaissance des informations sur le site www.ne.ch/formations-hors-canton ou www.guichetunique.ch/public/ et à suivre les instructions. Il faut compter environ 1 mois pour obtenir les droits d'accès au guichet unique, raison pour laquelle il est recommandé d'anticiper votre inscription.

L'autorisation du SFPO doit être annexée à votre dossier d'inscription au ceff SANTÉ-SOCIAL.

Coordonnées des autorités cantonales neuchâteloises :

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
Département de l'éducation et de la famille
Services des formations post obligatoires et de l'orientation
Espacité 1
2300 La Chaux-de-Fonds

Téléphone : 032 889 69 40